



AÉROPORTS DE PARIS

Direction des Ressources Humaines

Projet Mesures unilatérales d'accompagnement des salariés dans le cadre du transfert du siège social à Paris Charles de Gaulle

Les négociations sur le projet d'accord des mesures d'accompagnement du transfert du siège se sont achevées le 15 décembre dernier après 6 réunions de négociation.

Le projet d'accord a fait l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise le 03 mars 2015. Le résultat du vote a été négatif puisque 3 élus ont voté pour, 2 se sont abstenus et 5 ont voté contre.

Le projet a été proposé à la signature des organisations syndicales du 26 mars au 15 avril 2015. Seul le syndicat UNSA/SAPAP ayant apposé sa signature, l'accord ne remplit pas les conditions de validité requises qui supposent qu'il ait obtenu la signature d'organisations syndicales représentant au moins 30% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections du comité d'entreprise.

C'est la raison pour laquelle, la direction envisage de mettre en œuvre les mesures unilatérales spécifiques suivantes formalisées dans le document en annexe et soumis à la consultation du comité d'entreprise.

Les salariés éligibles à ces mesures d'accompagnement devront remplir les conditions suivantes :

- avoir pour lieu de travail habituel et effectif, à la date de la présente consultation, le bâtiment situé au 291 boulevard Raspail – 75014 Paris, dénommé "Raspail" et continuer à y travailler au jour du déménagement effectif du siège,
- ou appartenir à l'une des directions suivantes : DCG, DFS, IMO dont l'organisation nécessite qu'une partie de leur activité s'exerce au siège social, option qui ne pouvait pas être mise en œuvre jusque-là du fait de l'exiguïté du siège social actuel situé à Paris, qui ont pour lieu de travail habituel et effectif, le site d'Orly à la date de la présente consultation et qui y seront encore basés à la date du déménagement du siège social,
- ou salariés qui appartiennent au service DRHDI : secrétaires itinérantes basées à Orly affectées principalement aux secrétariats du siège social, et qui ont pour lieu de travail habituel et effectif, à la date de la présente consultation, le site de Raspail et y seront encore basés au moment du déménagement du siège social,
- et ne pas être en préavis.

Les salariés remplissant les conditions ci-dessus mais dont le contrat de travail est suspendu au moment du déménagement du siège, bénéficieront de ces mesures au moment de la reprise de leur activité sur leur nouveau lieu de travail.

Tableau des mesures d'accompagnement proposées dans le cadre du déménagement du siège social

	Mesures pour les salariés du siège social de Paris ou salariés d'Orly qui rejoindront le nouveau siège social de Paris Charles de Gaulle	Mesures pour les salariés du siège social de Paris ayant opté pour la plateforme d'Orly	Conditions d'application des mesures	Date et durée d'application des mesures
Mesures relatives au transport				
Indemnité incitative spécifique pour les salariés qui rejoindront CDG	6 000€ bruts		En cas de trajet domicile/travail allongé de plus de 15km A/R ou de plus de 30minutes A/R; Sous réserve d'un de ne pas exercer de mobilité inter plateformes pendant les 2 années suivant le déménagement sauf accord intervenant entre le salarié et le manager ou postulation retenue après la première année suivant le déménagement.	Versement le mois suivant le changement de lieu de travail
Prise en charge d'un parking relai entre le domicile et le nouveau lieu de travail	100€ TTC maximum par mois		Utilisation du véhicule personnel puis d'un transport en commun Sur justificatif	Après le déménagement Pendant une durée maximale d'un an
aide à l'obtention du permis de conduire	Maximum 2000€ HT	Maximum 2000€ HT	Sur justificatif	A partir du 2 ^{ème} semestre 2015

Aide à la remise à niveau en conduite	Maximum 1000€ HT	Maximum 1000€ HT	Sur justificatif	A partir du 2 ^{ème} semestre 2015
prêt à taux préférentiel pour l'acquisition d'un véhicule	7500€ max 10 000€ max pour un véhicule propre 4000€ max pour un deux roues pour un prêt ne pouvant pas excéder 5 ans	7500€ max 10 000€ max pour un véhicule propre 4000€ max pour un deux roues pour un prêt ne pouvant pas excéder 5 ans	En cas de trajet domicile/travail allongé de plus de 15km A/R ou de plus de 30minutes A/R; Après entretien avec la Direction des Ressources Humaines	Possibilité offerte jusqu'au 12 ^{ème} mois suivant le déménagement effectif du siège social
Mesures relatives à la vie quotidienne des salariés				
Augmentation du nombre de places en crèche sur CDG	1000€ mensuel pour un berceau			
Prise en charge de l'augmentation des frais de garde	Remboursement pouvant aller jusqu'à 1830€ net annuel (plafond légal)		En cas de trajet domicile/travail allongé de plus de 15km A/R ou de plus de 30minutes A/R	Jusqu'au 12 ^{ème} mois suivant la date effective de déménagement du siège social
Mesures relatives au logement :				
Prestation d'aide à la recherche d'un nouveau logement et d'assistance à l'installation	Sur la taxe 1% logement			Jusqu'au 6 ^{ème} mois suivant le déménagement du siège social
Prise en charge des frais de déménagement pour une prestation standard	Maximum 4500€ TTC		Sur justificatif	Après le déménagement, Jusqu'au 12 ^{ème} mois suivant le déménagement du siège social
Frais d'installation (dite prime de rideaux)	3000€ bruts forfaitaire		Sur justificatif du déménagement	Après le déménagement du salarié Jusqu'au 12 ^{ème} mois suivant le déménagement du siège social
Prise en charge du différentiel de loyer si nouveau loyer supérieur à celui du logement occupé avant le déménagement du siège social	dans la limite de 150€ par mois		Sur justificatif	Pendant 1 an Jusqu'à 18 mois après le déménagement du siège social

Accompagnement à la recherche d'emploi du conjoint	dans la limite de 5000€ TTC			Jusqu'au 6 ^{ème} mois suivant le déménagement du siège social
Accompagnement de l'entreprise pour l'obtention de Prêts accession et prêt relais à taux préférentiels : 1.25% à la date de la présente consultation	Dans le cadre de la taxe 1% logement			Jusqu'au 12 ^{ème} mois suivant le déménagement du siège social
Accompagnement de l'entreprise pour l'obtention de l'avance garantie de loyer	prêt à taux 0 dans la limite de 500€			Jusqu'au 12 ^{ème} mois suivant le déménagement du siège social
Prise en charge d'une partie du loyer d'un logement entre vente et rachat d'une nouvelle résidence principale	50% du loyer dans la limite de 500€ max mensuel pendant un an		Sur justificatif	Jusqu'au 12 ^{ème} mois suivant le déménagement du siège social